

L'an deux mil vingt et le sept juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de M. FANGET Yohann, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. VOCANSON Gilles, Mme DEFOUR Evelyne, M. MOUNIER Anthony, Mme FOUVET Catherine, M. DUFAUD Thierry, Mme MASSET Cathy, M. MOUNIER Philippe, Mme CUOQ DURIEU Nelly, M. MOULIN Stéphane, Mme ROUSSON Sylvie, Mme GIRE Anne-Céline, M. ROMEAS Jean-Pierre, Mme ROUX Justine, Mme FERRIER Pauline, M. BAURE Frédéric

Ont donné pouvoir : M. RAYNAUD Fabrice à M. FANGET Yohann et M. COLOMBET Mickaël à M. MOUNIER Philippe

Absent : M. DUFAUD Thierry (arrivé à partir du point 4)

1 - Désignation de la secrétaire de séance : M. VOCANSON Gilles

2- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

3- Le Département a décidé le retour à 90 km/h sur une partie de la RD 105. Le conseil municipal avait débattu sur ce point lors de la précédente séance. Il est nécessaire de le repasser au vote puisqu'il y avait eu confusion et problème d'interprétation dans les votes. Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 7 contre (18 suffrages exprimés), le conseil municipal souhaite le maintien de la RD 105 aux 80 km/h. Il va également discuter avec le Département des aménagements à réaliser sur les tronçons dangereux en cas de passage à 90 km/h.

4- A la suite de l'interpellation d'un collectif rejetant le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile aux Scias, la mairie a reçu 6 courriers en recommandé et 135 signatures. Un rassemblement a eu lieu sur site le 30/06 puis une réunion d'échange le 2/07. Le Maire a rencontré le conseil départemental ainsi que les deux sous-préfètes de Haute-Loire. Le projet avait été initié en 2016 en raison d'une zone blanche située sur la plage de Lavalette. A cette époque, la desserte de ce lieu était essentielle pour pouvoir facilement contacter les secours sur ce lieu touristique. Le maire présente les conclusions tirées de ces rencontres :

- La zone de Lavalette n'est plus une zone blanche puisque deux des quatre opérateurs de téléphonie mobile la desservent ;
- Le terrain prévu au départ n'est pas le même que celui choisi par Free : l'intégration paysagère n'est pas prise en compte dans le projet final ;
- Les maisons d'habitations sont proches (60m) ;
- Une mutualisation des opérateurs sur les autres antennes situées dans le secteur aurait pu permettre une bonne couverture de cette zone sans construire un nouveau pylône

Le maire explique la situation administrative du projet : la société Free a bien respecté les procédures légales pour l'implantation du pylône et la déclaration préalable a dû être

tacitement acceptée. La délibération qui sera prise ce jour ne pourra ainsi pas contraindre la société Free à arrêter son projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, contre le projet d'implantation du pylône de téléphonie mobile par la société Free Mobile aux Scias, et autorise le maire à agir en son nom pour faire cesser ce projet en l'état.

5- Le maire expose au conseil municipal que les matériels des services techniques suivants ne sont plus utilisés : camion Iveco, bétonnière, tondeuse Isuzu. Il propose de les mettre en vente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de mettre à la vente les matériels cités ci-dessus ;

Fixe les prix de vente selon les modalités suivantes :

- Camion : 9000 €
- Bétonnière : 250 €
- Tondeuse : 750 €

Décide qu'un acompte de 3000 € sera versé préalablement à la vente du camion.

6- Le maire rappelle au conseil municipal que le ramassage scolaire n'a pas fonctionné durant toute la période de confinement. Le maire propose la remise gracieuse du paiement de cette prestation pour les deux mois de confinement pour tous les enfants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite que la commission enfance en discute et prenne la décision après une meilleure prise de connaissance des éléments.

7- Le maire expose au conseil municipal que Mme Marion JOANOU, kinésithérapeute sur la commune, a demandé à l'ancien maire, André DEFOUR, la remise de 80 % sur ses loyers pendant la période de confinement, à savoir mars, avril et mai 2020. Elle avait souhaité cette réduction car elle avait dû arrêter ses activités pendant la période de confinement. André DEFOUR avait donné son accord pour une réduction de 80 % sur **deux mois** de loyer.

Cet accord n'a cependant pas pu être validé en conseil municipal au vu de la crise sanitaire. Le maire explique que la décision d'attribuer une remise gracieuse sur le paiement des loyers doit passer obligatoirement en conseil municipal pour être valide. Il rappelle que la loi d'urgence sanitaire avait donné la possibilité à toute personne qui le souhaitait de suspendre et repousser le paiement de ses loyers sans contrepartie. Cette loi n'oblige donc pas à réduire les loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la remise gracieuse de 80 % sur deux mois de loyers avec 3 voix contre, 5 voix pour et 9 abstentions.

8- Le Syndicat d'Energie Départemental (SDE 43) propose à la commune de lui transférer cette compétence pour installer des bornes de recharges de véhicules électrique sur la commune.

Selon la convention proposée, nous devrions nous acquitter d'une participation de :

- 750€ /an et un coût pris en charge de 14 k€ pour borne 22 kVA

- 1000€ /an et un coût pris en charge de 40 k€ pour borne 50 kVA

La région et les certificats d'économie d'énergie sont mobilisés par le SDE43 mais nous pouvons aussi le faire.

La convention, tel que formulée, est à regarder de plus près afin de garantir les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter cette décision d'ici la fin de l'année et demande à la commission travaux d'étudier le projet de convention.

9- Le maire expose au conseil municipal que M. MOUNIER souhaite acquérir un chemin rural qui borde ses propriétés cadastrées C 6, 7 13, 14 en vue de la construction d'une maison qui empièterait sur l'assise du chemin. Ce chemin rural borde également d'autres propriétés cadastrées C16, 17, 1055 et 1057. Il n'a pas d'emprise visible au sol et n'est plus affecté à l'usage du public. Pour procéder à l'aliénation du chemin, il est nécessaire d'organiser au préalable une enquête publique de 15 jours et de demander l'avis du service des domaines.

Philippe MOUNIER ayant un intérêt dans la demande ne participe pas au débat, au vote et sort de la salle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à lancer l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural désigné ci-dessus, à désigner un commissaire enquêteur et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la procédure ;

Il autorise également le maire à saisir le service des domaines.

10- Tirage au sort des jurés d'assises : sont tirés au sort BARDEL Yvon, LODIE Christine et RONDAGS Françoise.

11- Le vote du budget de la commune et de trois budgets annexes est reporté à la prochaine séance du conseil municipal, faute d'avoir pu faire toutes les analyses nécessaires.

12- Le maire présente les budgets annexes « Panneaux photovoltaïques » et « Lotissement La Pinède, La Bruyère »

- Panneaux photovoltaïques :

- ▶ la section fonctionnement s'équilibre à 11 000 €

- ▶ Section investissement : 12 084.29 €

**Approuvé à l'unanimité des membres présents**

- Lot la Pinède de la Bruyère :

Celui-ci s'équilibre en recettes et dépenses à 3 071 €

**Approuvé à l'unanimité des membres présents**

13 - Questions diverses :

a- Installation d'un 2e neuropsychologue et d'une naturopathe sur la commune, au pôle santé. Le loyer est fixé à 40€ par jour d'utilisation hors charge en accord avec Mme Thollon, neuropsychologue qui consulte à Lapte depuis le 15 juin 2020.

b- La mise en place d'un marché hebdomadaire sur la commune est à l'essai pendant l'été, les lundi matin, du 20 juillet au 17 août. L'arrêté est à refaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour et une abstention, approuve ce projet et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

c- L'adressage de la commune est en cours de finalisation. Il a été remarqué que deux voies avaient un nom similaire (impasse des mousserons et chemin des mousserons). Il est proposé de renommer le chemin des mousserons en chemin des Jonquilles.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

d- Le maire expose au conseil municipal que la Région a décidé par délibération de payer une indemnité aux entreprises de transports scolaires qui ont arrêté leurs activités pendant le confinement. La Région a ainsi versé à la commune une indemnité de 11 421,04 € qui sera à reverser à l'entreprise Autocars GOUNON -JACCON pour les lignes 114-01, 114-02 et 114-03.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser cette indemnité conformément aux recommandations de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités :
  - o Dépense : Chap. 014, art. 7489 : 11 421,04 €
  - o Recette : Chap. 74, art. 7472 : 11 421,04 €
- de verser la somme de 11 421,04 € à l'entreprise Autocars GOUNON au titre de ces indemnités.

e- Informations générales :

- Travaux réseaux Verne et Champdappe (budget et projet) : le maire présente un bilan du coût des travaux de Verne et la nouvelle estimation du projet de Lapte. La commission travaux doit retravailler le budget et le projet.
- Tour de tables des référents des commissions avec annonce des prochaines dates et des prochains événements liés à leurs thèmes.
- Le maire informe que le conseil communautaire se tiendra à huis clos le 10 juillet à Lapte
- Discussion sur l'organisation du bal d'été du club des jeunes et sur le respect des préconisations sanitaires. A ce jour, la préfecture n'a pas répondu sur la dérogation demandée pour organiser cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance est fixée au jeudi 23 juillet à 20h00.